

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLICQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE**

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 19 octobre 2023**

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Membres en exercice : 21

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 12 octobre 2023 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Florence PERSICO, Christelle FERRE, Camil AMRAT

Représentés par pouvoir : Chantal WALTER donne pouvoir à Bernard TAILLY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Cécile PALLATIN

Claude BELLENGER donne pouvoir à Patricia ZEISS

Thomas DAVENNE donne pouvoir à Dominique BERNARD

Absents excusés : Sylvain BERTHIER

Secrétaire de séance : Philippe JAUSET

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire. Il est procédé à l'appel des Conseillers, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

FINANCES

1. Demande de subvention voirie/enfouissement des réseaux rue de la Libération au Conseil Départemental
2. Demande de subvention enfouissement des réseaux rue de la Libération à ENEDIS
3. Demande de subvention enfouissement des réseaux rue de la Libération à ORANGE
4. Demande de subvention enfouissement des réseaux rue de la Libération au SDEVO
5. Demande de subvention du collège Maubuisson pour un séjour pédagogique
6. Fond de concours avec la Communauté d'agglomération du Val Parisis – ZAC Epineaux

URBANISME

7. Vente de la parcelle AD 783 à Monsieur de Sousa

8. Acquisition des parcelles AB3 et AB5

ADMINISTRATION GENERALE

9. Création d'un Conseil municipal des jeunes

10. Création vacations référent santé inclusif – pour la Halte-Garderie

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE – VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – FONDS VAL-D'OISE TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie et à l'enfouissement des réseaux en commençant par la rue de la Libération,

Considérant l'estimation du coût de l'opération d'un montant total de 923 000 euros hors taxes,

Considérant le soutien apporté aux communes par le Conseil départemental du Val-D'oise à travers le Fonds Val-d'Oise Territoires,

Sur le rapport de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : sollicite le Conseil départemental pour bénéficier d'une subvention au taux de 30% sur le montant plafonné subventionnable de 400 000 euros.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION A ENEDIS – ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES – RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie et à l'enfouissement des réseaux en commençant par la rue de la Libération,

Considérant l'estimation du coût provisoire de l'opération concernant le réseau électrique de 207 000 euros hors taxes,

Considérant le soutien apporté aux communes par ENEDIS,

Considérant la compétence du SDEVO,

Sur le rapport de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : sollicite ENEDIS via le SDEVO pour bénéficier d'une subvention à hauteur du taux maximum calculé sur l'assiette du coût de l'opération d'enfouissement du réseau d'électricité d'un montant de 207 000 euros hors taxes.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION A ORANGE – ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES – RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie et à l'enfouissement des réseaux en commençant par la rue de la Libération,

Considérant l'estimation du coût provisoire de l'opération concernant le réseau téléphonique de 120 000 euros hors taxes,

Considérant le soutien apporté aux communes par ORANGE,

Considérant la compétence du SDEVO,

Sur le rapport de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : sollicite ORANGE via le SDEVO pour bénéficier d'une subvention à hauteur du taux maximum calculé sur l'assiette du coût de l'opération d'enfouissement du réseau téléphonique d'un montant provisoire de 120 000 euros hors taxes.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU SDEVO – ENFOUISSEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie et à l'enfouissement des réseaux en commençant par la rue de la Libération,

Considérant le transfert de compétence éclairage public à la Communauté d'agglomération du Val-parisis intervenu le 1^{er} juillet 2023,

Considérant la délégation accordée par la Communauté d'agglomération du Val-Parisis à la Commune pour effectuer les travaux d'enfouissement de réseau éclairage public,

Considérant l'estimation du coût provisoire de l'opération concernant le réseau d'éclairage public de 136 000 euros hors taxes,

Considérant le soutien apporté aux communes par le SDEVO,

Considérant la compétence du SDEVO,

Sur le rapport de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : sollicite le SDEVO pour bénéficier d'une subvention à hauteur du taux maximum calculé sur l'assiette du coût de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public d'un montant provisoire de 136 000 euros hors taxes.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE DU COLLEGE MAUBUISSON

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant la demande émanant du Collège Maubuisson pour une demande de subvention relative à l'organisation d'un séjour pédagogique en Grèce,

Considérant la demande de subvention pour ce projet s'élevant à 500 euros

Sur le rapport de Patricia ZEISS

Après en avoir délibéré à la majorité – 2 voix contre : Dominique COUDRAY et Pascal DERCHE- 18 voix pour,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 500 euros au collège MAUBUISSON pour le financement d'un séjour pédagogique.

OBJET : FONDS DE CONCOURS ZAC EPINEAUX - CAVP

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que le versement de fonds de concours n'est permis qu'entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que le budget annexe de la ZAC des Epineaux à Frépillon fait apparaître un excédent budgétaire qui sera repris par le budget principal de la CA Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission finances de la Communauté d'agglomération du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 septembre 2023,

Sur le rapport de Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la mise à disposition d'une enveloppe de 400 000 € de fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Val-Parisis à la commune de Frépillon, qui pourra être sollicitée au fur et à mesure des besoins de la ville pour participer au financement de ses investissements.

OBJET : VENTE PARCELLE AD 783 A MONSIEUR Victor Manuel LOPES PEREIRA DE SOUSA

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu les articles L 2111-1 et L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs au domaine privé des biens communaux,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – missions domaniales du 26 septembre 2023 confirmant la valeur de la cession à 48 000 euros,

Considérant que la parcelle AD 783 d'une superficie de 184 mètres carrés relève du domaine privé de la commune,

Considérant les conditions particulières suivantes :

- La Commune s'engage à clore la limite nord de la parcelle au moyen d'une clôture en planches béton de 1.80m hors sol en moyenne.
- Le terrain acquis s'entend comme une extension de la parcelle voisine AD 259, les deux parcelles constituant une unité foncière qui pourra recevoir une extension du bâti existant à l'exclusion de toute unité d'habitation nouvelle

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : la parcelle AD 783 d'une superficie de 184 mètres carrés est vendue à Monsieur Victor Manuel LOPES PEREIRA DE SOUSA pour un montant de 48 000 euros.

Article 2 : la vente sera réalisée sous la forme administrative

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AB3 ET AB5

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles AB3 de 214 mètres carrés et AB5 de 97 mètres carrés propriété de Madame Laurence LAMOUREUX ;

Considérant l'accord donné par la propriétaire des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, ,

DECIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition de la parcelle AB 3 (214m²) et AB 5 (97 m²) situées au Gaillonnet au prix de 1 euro le mètre carré soit un montant total de 311 euros (trois cent onze euros).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1112-23 du CGCT prévoyant qu'une collectivité peut créer un conseil des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse, cette instance pouvant également formuler des propositions d'actions.

Considérant l'intérêt de créer un CMJ avec pour objectif l'apprentissage de la citoyenneté adapté à l'âge des jeunes impliqués et la gestion de projets,

Sur le rapport de Patricia ZEISS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : un conseil municipal des jeunes composés de 23 membres est créé à Frépillon.

Article 2 : pour pouvoir être désignés au CMJ, les jeunes devront être domiciliés à Frépillon et scolarisés entre le CM1 et la 6^{ème}. Le mandat est de deux ans.

Article 3 : un règlement viendra préciser le fonctionnement du CMJ.

OBJET : CREATION DE VACATIONS POUR UN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et son article R 2324-39,

Vu l'article L 226-3 du Code de l'action sociale et des familles modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Considérant que la Halte-Garderie Les capucines doit s'assurer le concours d'un référent santé inclusif pour être en conformité avec la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant au moins 20 heures par an dont 4 heures par trimestre

Considérant que le référent santé accueil inclusif peut être :

- Un médecin justifiant d'une qualification ou expérience en matière de santé du jeune enfant,
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice
- Une personne titulaire du diplôme d'infirmier et d'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience de trois ans en qualité d'infirmier auprès du jeune enfant

Sur le rapport de Patricia ZEISS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : créer des vacances pour le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif pour la Halte-Garderie à compter du 1^{er} novembre à raison de 20 heures par an.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 80€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.